



Aux Portes-en-Ré, le lundi 8 mars 2021.

Objet : Taxe GEMAPI 2021 et réforme de la Taxe d'Habitation

Madame la Déléguée Communautaire, Monsieur le Délégué Communautaire,

Vous serez appelé à voter, lors du prochain Conseil Communautaire, au titre de la Taxe GEMAPI 2021, un montant dans la limite d'un plafond légal fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire de l'Île de Ré.

Le montant global attendu sera ensuite converti en pourcentages par la Direction Générale des Finances Publiques ; pourcentages que les contribuables rétais retrouveront sur leurs avis d'impôts locaux.

Vous trouverez, à titre d'illustration, sur le site Internet de notre association le processus de calcul utilisé pour la Taxe GEMAPI 2018 : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese-CDC-GEMAPI.pdf>.

Le 21 juillet 2020, au Sénat, lors des questions orales, Madame Emmanuelle WARGON, Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement a précisé que « *la taxe Gemapi est facultative, additionnelle aux quatre taxes directes locales. C'est l'organe délibérant de l'EPCI, qui en fixe le taux, avec un plafond. Le produit est réparti entre les personnes physiques et morales qui versent les quatre taxes au prorata de leur contribution. La suppression totale et définitive de l'une de ces taxes, la taxe d'habitation, conduit à une nouvelle répartition de la taxe Gemapi. Il n'est pas illogique qu'elle soit désormais concentrée sur les propriétaires. En conséquence, le Gouvernement ne prévoit pas de mesures spécifiques.* »

Par ailleurs, la Direction Départementale des Finances Publiques de La Rochelle n'a pas été en mesure de nous préciser, le 1^{er} février dernier, les modalités de répartition de la Taxe GEMAPI 2021 et nous ne sommes pas en mesure, à ce jour, de produire le même calcul que pour la Taxe GEMAPI 2018.

Certains contribuables rétais, particuliers et/ou professionnels, pourraient donc être surpris, à l'automne prochain, lorsqu'ils recevront leurs avis d'impôts locaux et vous interroger sur le sens de votre vote.

Nous vous invitons donc à recueillir, auprès des services de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, toutes les informations utiles et nécessaires vous permettant d'éclairer ce dernier.

De notre côté, nous ne manquerons pas, dès que nous aurons eu connaissance des modalités de répartition de la Taxe GEMAPI 2021, d'actualiser notre site Internet et de mettre ainsi ces informations à disposition de tous les contribuables rétais.

En demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Madame la Déléguée Communautaire, Monsieur le Délégué Communautaire, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET